

PETITE BIBLIOTHEQUE N° 27

**Le Férétra des Minimes
au XVIIIème siècle**

par

Marc MIGUET

LE FERETRA DES MINIMES AU XVIIIème SIECLE

LE FERETRA, FETE PUREMENT TOULOUSAINE

Dans son dictionnaire de la langue toulousaine, Jean DOUJAT, au XVIIème siècle, donne la définition suivante :

"FENETRA, FELETRA = c'est un pardon [c'est-à-dire une fête religieuse qui permet d'obtenir des indulgences, des remises de peines méritées par les péchés commis] qui se gagne en Carême et aux fêtes de Pâques en visitant les maladreries [ou léproseries] qui sont aux faubourgs de Toulouse".

Parmi les hypothèses sur l'origine du mot FENETRA - FERETRA en occitan - la plus récente et la plus plausible est celle que l'abbé Ernest NEGRE donne dans la revue "L'AUTA" de février 1987 : à la bifurcation des rues du Férétra et de Saint-Roch, ce qu'on appelle aujourd'hui "le banc de Saint-Roch" serait le soubassement d'un temple. Ce temple - fanum - aurait été dédié à Jupiter Feretrius = feretri anum a donné férétra en occitan.

Sur son emplacement, les premiers chrétiens, qui avaient l'habitude de sanctifier les usages païens, ont construit un édifice religieux, devenu plus tard la chapelle Notre-Dame de Saint-Roch, la chapelle Saint-Roch actuelle.

A proximité de cette chapelle on bâtit une maladrerie pour accueillir les lépreux.

La présence d'un lieu de culte et d'une maladrerie à proximité a donné naissance à une fête religieuse qui a pris le nom de l'endroit dont le souvenir est perpétué par le nom de la rue du Férétra.

Par extension, ce nom de FERETRA a été donné aux cérémonies semblables qui se sont instaurées dans d'autres quartiers de Toulouse.

L'almanach historique de la ville de Toulouse édité par le sieur BAOUR note dans son édition de 1782 :

"On solemnise ces fénétras les quatre derniers dimanches de Carême. Ils se tiennent hors ville où les citoyens et les étrangers se font un plaisir de se rendre en foule.

*Le premier est celui de Saint Michel
Le second celui du Bazacle (1)
Le troisième celui des Minimes
Le quatrième celui du canal hors la porte Saint-Etienne".*

Au XVIème siècle, l'élément central de la cérémonie était une prédication (un sermon) suivie d'une exposition et d'une bénédiction du Saint-Sacrement.

Peu à peu la fête religieuse se sécularise, la notion de "pardon" disparaît, laisse place à la partie profane, une sorte de foire avec danses et autres divertissements.

BAOUR ajoute : *"le dernier fénétra se tient le lundi de Pâques, au Quai, et hors la porte Saint-Cyprien. On l'appelle vulgairement le fénétra des gourmands".*

Ce qui explique l'étonnement de Madame du NOYER, femme de lettres, quand elle apprend que cette cérémonie est d'origine dévote et qu'elle perpétue *"les repas de charité que les premiers chrétiens faisaient auprès des tombeaux des martyrs"*.

Le fénétra devient une simple reprise du Carnaval, un ancêtre des fêtes foraines. Il disparaît après la guerre de 14-18.

LE FENETRA OU FETE PUBLIQUE

Un procès-verbal

Ce texte est extrait du registre des procès-verbaux dressés par Messieurs les Capitouls pour les années 1783-1787.

Je me suis permis de transcrire ce compte rendu en un style plus allégé, en supprimant les mots et expressions superflus et les redites, en plaçant la ponctuation nécessaire à une meilleure compréhension du texte. Rappelons que FENETRA, en français, correspond à FERETRA en occitan.

Le "nous" dit "pluriel de majesté" n'entraîne pas l'accord au pluriel des participes passés.

(1) Appelé fénétra des azes, allusion aux ânes des utilisateurs des moulins du Bazacle.

"L'an 1783, le 6 avril [dimanche de la Passion] nous, noble Louis SANCENE, capitoul, nous avons, suivant l'usage, rempli nos fonctions de police à la fête publique. Nous nous sommes rendu sur l'avenue des Minimes, hors la porte Arnaud Bernard, vers les 3 heures de l'après-midi.

Arrivé devant l'auberge du sieur COUDERC, nous avons aperçu une partie du piquet des soldats de la compagnie du guet. Nous leur avons demandé où se trouvait l'officier qui était de tour. Ils ont répondu qu'il s'agissait du sieur LAGRANGE, lieutenant, qui n'était point venu avec eux et qui n'était pas encore arrivé.

Nous avons demandé à MURVILLE, sergent, de nous donner une partie de ses soldats pour faire la patrouille d'usage et nous servir de main forte en nos fonctions de police tant pendant les offices qu'après, dans les cabarets et autres lieux.

Entré pendant l'heure des offices chez Raymond BROUSSE, cabaretier, près du couvent des Pères Minimes, nous lui avons ordonné de faire sortir tous les buveurs parmi lesquels se trouvait SOULET, dit Charlemagne, un des soldats du piquet.

Après diverses tournées nous avons fait relever les soldats qui nous avaient assisté, après en avoir fait placer quatre à la porte Arnaud Bernard et quatre devant l'église des Minimes.

Vers les quatre heures, nous avons réclamé l'officier dont nous avions besoin pour pouvoir continuer avec plus de sûreté nos fonctions. Il n'était point encore arrivé.

Après nos visites sur les poids des revendeurs et autres détailliers qui vendaient leurs marchandises au fénétra, et plusieurs descentes en divers endroits, nous sommes revenu vers les cinq heures pour réclamer l'officier, qui n'était toujours pas arrivé et faire de nouveau relever les soldats qui nous avaient assisté.

Au Pont des Minimes nous avons rencontré LAGRANGE, sans hausse-col (1), ni guêtres, ni giberne, qui se promenait tenant une badine à la main. Après lui avoir dit que nous l'avions demandé en arrivant et en deux autres occasions, nous avons ajouté que nous allions continuer nos visites, qu'il aurait dû être à la tête du piquet au départ des casernes, que sa tenue était négligée. Nous l'avons prié et requis de venir avec nous.

Il nous a répondu qu'il n'y était pas tenu, car cela n'était pas inséré dans l'ordonnance du Roi, qu'il ne devait recevoir des ordres que de son commandant et des Capitouls Gentilshommes auxquels seuls il devait répondre, qu'il y avait des distinctions d'un Capitoul à l'autre, qu'il n'ignorait pas l'ordonnance royale, et que les officiers actuels gentilshommes n'étaient pas tenus d'accompagner les Capitouls, qu'il n'était pas obligé à ces corvées comme les officiers de l'ancien guet.

(1) Hausse-col : pièce de cuivre protégeant la base du cou.

Il ne refusait pas de donner main forte lorsque, par une délibération Messieurs les Capitouls lui en feraient connaître la consigne. Près de la porte des Pères Minimes, LAGRANGE nous a quitté en murmurant et en gesticulant.

Nous avons arrêté une dispute qui s'était levée entre des buveurs et le cabaretier JOACHIM, à raison de différents prix du même vin. Les buveurs prétendaient qu'on leur faisait payer quarante sols la pega [3 litres], alors qu'au même moment il n'était vendu à d'autres personnes qu'à 24 sols.

A la porte Arnaud Bernard, nous avons rencontré AUGE, capitaine commandant du guet, auquel nous avons annoncé le refus de LAGRANGE. Nous lui avons fait observer qu'au fénétra de Saint-Michel [dimanche 23 mars] où nous étions avec le marquis de BELESTA, il nous avait lui-même accompagné dans la patrouille ainsi que D'AUTEROCHE, capitaine en second qui était ce jour-là au fénétra avec les six soldats du guet qui nous suivaient. AUGE répondit qu'il faudrait qu'il y eût huit officiers si chacun des huit Capitouls en voulait un. Ce n'était pas possible.

Nous avons répondu que nous représentions le corps des Capitouls et que nous ne réclamions que l'assistance d'un seul officier. Comme il persistait dans son opinion, nous nous sommes retiré, ne pouvant plus continuer nos fonctions, en ajoutant que nous allions faire part de tout cela à Messieurs les Capitouls en corps".

COMMENTAIRES

Ce texte est intéressant à plus d'un titre.

Il illustre certaines caractéristiques du Capitoulat et de la compagnie du guet, ces institutions toulousaines qui viennent d'être modifiées au cours des années précédentes.

Il montre aussi quelques aspects d'un férétra qui se déroule très sagement, sans incidents notables.

LE CAPITOULAT DE 1783

Un arrêt de 1778 apporte une innovation dans sa composition qui comportera désormais des représentants de trois catégories de la société toulousaine.

Pour l'année 1783 sont choisis :

- deux gentilshommes, c'est-à-dire des nobles de vieille souche : le marquis de BELESTA et le marquis de GRAMONT.

- deux anciens capitouls : monsieur de GARY, avocat et M. de CHAULIAC, écuyer (titre inférieur de la hiérarchie nobiliaire).

- quatre parmi les autres notables citoyens (avocats, procureurs, notaires, chirurgiens, bourgeois) :

M. de COMBES, président du Parlement

M. de SANCENE, conseiller du Roi, juge-garde de la Monnaie (1)

M. de BAUVINE MAUREL, avocat, procureur au Parlement

M. DUBERNARD, professeur en médecine.

Remarquons qu'il n'y a aucun représentant de la bourgeoisie marchande.

Les gentilshommes ne cessaient de se considérer comme au-dessus de leurs collègues et signaient toujours "Capitou gentilhomme".

LA COMPAGNIE DU GUET

Les soldats sont des anciens de l'armée royale, de moins de 40 ans et mesurant au moins 1,65 m. Depuis longtemps le recrutement laisse à désirer. La plupart ont un sobriquet servant à cacher souvent un passé peu recommandable. Ils manquent de discipline, interviennent brutalement, si bien que leur impopularité est grande.

Pierre BARTHES note en 1751 : *"le peuple hait mortellement les soldats du guet à cause de leur effronterie et de leurs manières insolentes envers les bourgeois qu'ils maltraitent impunément en toute occasion"*. Et *"Ce sont des coquins que l'impunité rend de plus en plus insolents"* (1767).

Des tentatives de réorganisation ont lieu au cours du XVIIIème siècle, mais elles n'améliorent guère le comportement des hommes.

L'ordonnance de 1748 stipule : *"L'ordre et la discipline seront observés dans le corps de garde et, en cas de rixe ou autre trouble, les coupables seront punis par la prison."*

Les soldats qui seront surpris dans l'ivresse au temps de leur service ou qui seront trouvés au cabaret à heure indue iront en prison" (articles VIII, X et XI).

(1) Conseiller du Roi : ce titre est ici sans fonction et purement décoratif.

Juge-garde de la Monnaie : Toulouse était ville où l'on frappait les monnaies. Le juge-garde connaissait le travail et de la fabrication des espèces, de l'altération des monnaies, de l'émission de fausse monnaie (Marion, *Dictionnaire des institutions de la France XVIIe-XVIIIe siècle*).

Si l'on interdit ces faits, c'est qu'ils devaient être courants. Dans la pratique, ils continuent, puisque le soldat SOULET fréquente les cabarets des Minimes pendant son temps de service.

Au cours du XVIIIème siècle, on assiste à la montée progressive de l'autorité royale au détriment de celle des Capitouls. Le guet devient en 1780 une troupe royale, établie sur des bases nouvelles. Le choix du chef est réservé au Roi qui, de plus, établit un règlement qui fixe les détails du service journalier, la police et la discipline intérieure de la compagnie.

En 1783, le commandement est assuré par :

M. AUGÉ, capitaine commandant (de 1781 à 1790), ancien capitaine d'infanterie au régiment de Paris, chevalier de Saint-Louis

M. SOUBEYRAN D'ANTEROCHE, capitaine en second, ancien lieutenant de grenadiers.

M. RIBEYRE de LAGRANGE, lieutenant.

Il y a six sergents, quinze caporaux, cent vingt-six fusiliers armés d'un fusil, d'une baïonnette et d'une giberne (boîte à cartouches), trois tambours et trois clarinettes.

Le lieutenant de LAGRANGE connaît bien le règlement qui donne autorité aux capitouls gentilshommes dont le plus ancien des deux a pouvoir de décision et est informé par le capitaine *"des choses qui intéressent le bon ordre et la sécurité publique afin qu'il puisse y être pourvu sur le champ par ledit Capitoul gentilhomme"* (Règlement de 1780, article II).

Pourquoi, de plus, lui, lieutenant gentilhomme, ancien officier des troupes royales, obéirait-il à SANCENE, ce capitoul qui n'est qu'un simple écuyer ?

LA FETE DU FERETRA

SANCENE n'est pas un journaliste, il ne décrit pas tous les détails de la fête comme les aurait minutieusement évoqués Pierre BARTHES, qui a tenu sa chronique toulousaine de 1737 à 1780.

Sa mission est de s'assurer du bon ordre et de la tranquillité publique et d'en faire le rapport.

A l'aide des indications qu'il apporte et d'éléments puisés à d'autres sources de la même époque, on peut imaginer le tableau de cette après-midi de fête aux Minimes.

Qui sont ces *"revendeurs et autres détailliers qui vendent leurs marchandises"* ? L'almanach historique de la Ville de Toulouse des années 1780 signale que l'on trouve dans les fêrétras *"toutes sortes de petite mercerie et bijouterie et principalement toute espèce de comestibles"*.

La petite mercerie désigne le commerce du fil, des aiguilles, des boutons, de la laine, des rubans, en somme tout ce qui sert à coudre, à tricoter, à orner les vêtements.

Les comestibles étaient principalement des fruits secs : figues, raisins, noix, châtaignes.

Ces marchands se tiennent à l'écart du couvent des Minimes car l'ordonnance de voirie de 1769 *"fait défense aux revendeurs de gâteaux, de fruits et aux bouquetières d'étaler aux encoignures des rues, devant les églises et collèges, ni aux portes ou au-dedans desdits églises et collèges sous peine de confiscation des marchandises et de cinq livres d'amende"* (article XXXIV).

Si le Capitoul ordonne de faire sortir tous les buveurs des cabarets pendant l'office religieux, c'est que des arrêts du Parlement et des ordonnances épiscopales périodiquement renouvelés - preuve de leur peu d'efficacité - l'ordonnent.

"Défendons aux hôtes, taverniers et cabaretiers de donner à boire et à manger aux habitants lorsque les divins offices ou prédications se font dans les églises et d'entretenir brelans, jeux et autres débauches qui retirent le peuple du service de Dieu" (1597).

"Défense à toutes sortes de personnes de faire aucune danse publique ni jouer publiquement les jours de dimanches et fêtes, d'ouvrir lesdits jours et pendant le service divin les tavernes et cabarets" (1664).

L'édifice religieux lui-même n'est pas toujours un lieu de recueillement et de dévotion. Les archevêques, à plusieurs reprises, ont dû ordonner *"aux supérieurs des églises, séculiers et réguliers, de députer une ou plusieurs personnes prudentes et charitables pour veiller à ce que des scandales n'arrivent plus, pour avertir avec douceur et charité ceux qui les commettent et, s'ils continuent, leur déclarer l'excommunication"* (1643).

En 1785, une anglaise Miss CRADOCK, trouve que les Toulousains manquent de tenue à l'église. Elle se plaint des disputes, des cris des enfants, des hurlements des chiens, ce qui fait un vacarme qui couvre la voix de l'orateur.

UNE FETE BIEN SAGE

Le fêrétra des Minimes de 1783 ne connaît pas de tels incidents. Il se déroule sans violence. La raison en est, comme le montre très bien le procès-verbal, que le guet quadrille étroitement les lieux et est omniprésent.

En premier, deux équipes de quatre soldats chacune sont postées aux points névralgiques. D'abord à la porte Arnaud Bernard par laquelle les Toulousains sortent pour se rendre à la fête. Là, les individus suspects, les habitués chercheurs de bagarre peuvent être interceptés. L'autre devant l'église pour éviter que des trublions y pénètrent, et aussi pour intervenir à l'intérieur si l'un des incidents signalés plus haut se produisait.

Avec une patrouille de six soldats, le Capitoul arpente sans arrêt les lieux de la porte Arnaud-Bernard au couvent en "*diverses tournées*" et "*plusieurs descentes en différents endroits*".

Pour éviter tout motif de dispute entre clients et marchands, il contrôle le poids des marchandises offertes à la vente.

Sitôt qu'il apprend que des buveurs contestent le prix du vin que leur sert le cabaretier, il se précipite pour désamorcer la querelle. C'est que le vin coule à flots dans les gosiers et échauffe les esprits. N'oublions pas qu'il est vendu par péga, mesure de capacité qui correspond à trois litres.

Avec une telle surveillance, le Capitoul pouvait être satisfait de sa mission : grâce à sa vigilance, la fête s'est déroulée sans incidents.

Mais c'est le comportement du lieutenant LAGRANGE qui lui occasionne du souci. Un officier qui a osé se montrer en public dans une tenue on ne peut plus négligée, et qui lui tient tête ! Et, c'est un comble, son supérieur hiérarchique qui ne le désavoue pas !

Dans ces conditions, le zèle du Capitoul se refroidit, il se retire, ne pouvant plus continuer ses fonctions. Il évoquera tout cela devant l'ensemble des Capitouls.

Malgré diverses réformes, le guet reste indiscipliné jusqu'à son remplacement par la garde nationale populaire, quelques années plus tard, en 1790.

D'autres fêtes se déroulaient aux Minimes, notamment lors des processions venant implorer ou remercier Saint Roch qui était vénéré dans une chapelle du couvent.